



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 14 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h00.

**Étaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

**Étaient absents** : Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND

#### **Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : G. JOBERT/P. BENOIT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/A. MARGUET ; MH BALLEE/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; F. MANZONI/S. LESCURE ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/B. DIRAND.

### **Affouage - Règlement et Taxe**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

En accord avec le code forestier dont un extrait est présenté ci-dessous, l'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe.

*(Extrait du Code forestier : Pour chaque coupe des bois et forêts appartenant à des communes et sections de commune, le conseil municipal ou, selon le cas, la commission syndicale, le syndicat ou l'établissement public mentionnés respectivement aux [articles L. 5222-1](#), [L. 5222-3](#) et [L. 5222-5](#) du code général des collectivités territoriales, peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Ces bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.*

*L'Office national des forêts délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi en application de l'article L. 243-2 ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation. Les bois sont délivrés lorsqu'ils sont en état d'être livrés aux bénéficiaires soit sur pied lorsque la totalité des bois issus de la coupe est destinée au partage en nature, soit, dans les autres cas, après identification des bois abattus non destinés au partage.*

*Les bois destinés à la délivrance après façonnage sont exploités dans les conditions prévues à l'article [L. 214-11](#).*

*Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article [L. 241-16](#).*

*Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent).*

Il est proposé d'autoriser sur la commune de Valdahon la vente de bois sous forme d'affouage, conformément au règlement établi, présenté en annexe de ce point.

Les lots concernés pour l'année 2024 comprennent environ 6 stères proposés à 36 affouagistes (cf 2 plans de situation ci-annexés).

Après étude, le montant de la taxe d'affouage pour l'année 2024 est proposé à 60 € TTC / lot / affouagiste.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise cette vente de bois sous forme d'affouage.
- Approuve le montant de la taxe d'affouage pour l'année 2024 au prix de 60 € TTC / lot / affouagiste.
- Approuve le règlement d'exploitation ci-annexé.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :  
19/03/2024

